



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-treizième session

193 EX/DR.7.1
PARIS, le 14 novembre 2013
Original anglais

Point 7.1 Proposition de mandat du Comité spécial (... membres)¹

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de la partie VII de la décision 192 EX/16, le Comité spécial se réunira une fois par an, lorsqu'il y a lieu ;
3. Décide également de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (b) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
 - (c) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
 - (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

¹ Pour la période 2012-2013, le Comité comprenait 18 membres.